

RAPPORT D'AUDIT

DE

DEUX (2) PROJETS

DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL (PDL)

DE ROPAGA:

- 1. Projet d'Appui – Renforcement des acquis du ROPAGA en vue du désengagement de Kombit.**

Financé par KOMBIT

Pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015

- 2. No 110922 - Sécurité Alimentaire des productrices/teurs.**

Financé par CORDAID

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

TABLE DES MATIERES

I - CONTEXTE INSTITUTIONNEL	3
II - OBJECTIFS ET ENTENDUE DE LA VERIFICATION	4
III - STRATEGIE D'EXECUTION	6
IV- RESULTATS DE LA VERIFICATION	8
V- RAPPORT DU VERIFICATEUR	10
VI- ÉTATS FINANCIERS DE ROPAGA.....	12
VII- NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS.....	13
VIII- RAPPORT DU VERIFICATEUR SUR LE CONTROLE INTERNE	16
IX- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	19
X- COMMENTAIRES DE LA COORDINATION DE ROPAGA.....	22

I - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le Programme de Développement Local (PDL) de ROPAGA est axé sur le renforcement socio-organisationnel et le développement agricole à travers un réseau d'organisations de producteurs/productrices agricoles qui regroupe 64 OPa (6 groupes de producteurs de parcelles agro fruitières et la KAPFGA (Coopérative d'agents et producteurs fruitiers de la Grand'Anse) avec l'objectif de :

- Rassembler les organisations de la Grand'Anse tout en les aidant à se renforcer en vue d'un développement durable et équitable du secteur agricole.
- Aider à la valorisation des produits agricoles.
- Permettre aux producteurs-productrices d'obtenir plus de rendement.
- Défendre les droits et intérêts des paysans/paysannes.

En vue de faire suite au Programme de Développement Local en 2015, ROPAGA a pu trouver un financement de KOMBIT en vue de pouvoir consolider ses acquis socio-organisationnels et économiques. Ce financement rentre dans le cadre du désengagement de KOMBIT sur deux années (2015 et 2016). Avec la considération que les financements seraient la moitié de ce qu'ils étaient avant soit 80,000 USD par année.

D'un autre coté avec les démarches du GRAMIR, ROPAGA a pu trouver un financement (de 70,000 EUROS ; équivalent à 88,000 USD au moment de la signature du contrat) auprès d'un autre partenaire Financier CORDAID pour un projet de sécurité alimentaire. Ce projet rentre dans le cadre du renforcement de la sécurité alimentaire au niveau des deux communes d'intervention du réseau soit Jérémie et Roseaux.

Ce rapport d'audit touche les résultats de l'année 2015 pour les deux(2) financements en tenant compte des objectifs de l'organisation et dans le respect des termes de référence.

II - OBJECTIFS ET ENTENDUE DE LA VERIFICATION

2. Objectifs de l'Audit Externe

L'objectif de l'audit externe tel que demandé est d'obtenir l'avis professionnel d'un auditeur indépendant concernant les états financiers selon les termes et conditions des contrats établis, et d'évaluer les transactions financières et les registres comptables afin de prouver que les états financiers présentent honnêtement la situation financière du Programme de Renforcement des Acquis financé par KOMBIT et du projet de sécurité alimentaire financé par CORDAID durant l'année 2015 selon les normes internationales de comptabilité.

Les objectifs spécifiques sont l'obtention de l'avis de l'auditeur indépendant sur les points suivants :

2.1 Les états financiers séparés présentant honnêtement la situation financière du « **Projet de renforcement des Acquis** » pour les périodes 1^{er} Janvier 2015 – 31 Décembre 2015 et du projet «**d'appui à la sécurité alimentaire des productrices/teurs de ROPAGA dans les communes de Jérémie et des Roseaux** » pour les périodes 1^{er} Décembre 2014 – 30 Novembre 2015.

2.2 Les états financiers des projets de ROPAGA reflètent-ils les rapports de dépenses mensuelles soumis à KOMBIT et CORDAID pour les dites périodes ?

2.3 L'évaluation de la situation des fonds de roulement des Projets exécutés par ROPAGA, en y incluant la conciliation des comptes bancaires.

2.4 La revue des livres comptables de ROPAGA pour s'assurer que les coûts sont correctement imputés et enregistrés aux comptes du grand-livre, et que les rapports produits par ligne budgétaire correspondent aux livres comptables et aux catégories de comptes.

2.5 La documentation supportant les demandes de décaissement en y incluant la vérification de l'éligibilité des dépenses financées par les ressources des Projets certifiant que :

- Elles sont dûment accompagnées de pièces justificatives, classées dans les archives du Réseau.
- Elles correspondent aux dépenses éligibles.
- Elles ont été correctement comptabilisées.

2.6 La revue des salaires chargés directement aux différents Projets afin de s'assurer que les coûts sont raisonnables et supportés par des registres de paie adéquats. La détermination que les bénéficiaires sociaux, les déductions fiscales et autres cotisations sont en accord avec les lois fiscales en la matière et les termes des contrats de financement.

2.7 La revue des frais de voyage, de séjour et de transport, pour s'assurer qu'ils sont adéquatement supportés et approuvés, et reporter toute transaction qui ne serait pas adéquatement supportée et conforme aux objectifs des contrats.

2.8 L'évaluation de la documentation relative aux acquisitions de biens et de services, financés par les ressources des deux Projets.

2.9 Les déboursements de fonds sur les différents comptes bancaires ont été effectués selon les procédures des partenaires financiers (KOMBIT et CORAID).

2.10 Le système comptable appliqué respecte les termes et conditions de financement des lois haïtiennes.

L'audit externe devra être mené en conformité avec les normes d'audit du pays, et devra inclure les tests et contrôles que l'auditeur considérera comme nécessaires selon les circonstances.

3. Opinion d'audit

L'auditeur externe doit exprimer une opinion sur les états financiers du « Projet de renforcement des Acquis » de KOMBIT pour les périodes du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 et du projet « d'appui à la sécurité alimentaire des productrices/teurs de ROPAGA dans les communes de Jérémie et des Roseaux » de CORAID pour les périodes du 1^{er} Décembre 2014 au 30 Novembre 2015, exécuté par ROPAGA conformément aux normes internationales d'audit. L'auditeur se doit de considérer le budget consolidé des deux projets, ainsi que les rapports consolidés des deux projets pour exprimer son opinion.

4. NOTE à la Direction de KOMBIT et à la Direction de CORDAID

Outre le rapport et l'opinion d'audit, l'auditeur devra rédiger une note à la Direction de Kombit et à la Direction de CORDAID par email par fichier scanérisé, dans laquelle il devra :

- commenter les enregistrements, systèmes et contrôles comptables qui ont été examinés pendant l'audit, en particulier les systèmes de gestion et d'enregistrement des liquidités, le respect des politiques et procédures d'octroi et de décaissement des crédits, la séparation des tâches dans les activités de crédit et de gestion des liquidités, l'enregistrement et le rattachement appropriés des dettes à court terme et charges à payer, etc.
- faire des recommandations d'amélioration lorsque des faiblesses particulières ont été identifiées au niveau des systèmes et contrôles mentionnés ci-dessus.

- communiquer tout autre problème identifié pendant l'audit, qui pourrait affecter de manière significative la poursuite du partenariat avec ROPAGA, ou que l'auditeur considère comme pertinent.

III - STRATEGIE D'EXECUTION

La firme s'appliquera à suivre les règles et principes suivants dans l'exécution du mandat :

- Prendre connaissance des affaires du client pour :
 1. appréhender les objectifs du programme et les mécanismes institutionnels utilisés dans la mise en place des programmes.
 2. analyser les contrats régissant le fonctionnement des institutions engagées et fixant les critères et les normes d'exécution du programme.
 3. fixer l'étendue et la portée du travail par le biais d'entretiens avec les responsables.
 4. évaluer le degré de difficultés liées à l'accomplissement du mandat.
- Procéder à une révision du système de contrôle interne en vigueur et évaluer la politique de gestion et des procédures mises en place pour les différentes opérations, déterminer sa capacité à détecter les erreurs et/ou irrégularités éventuelles et produire des états financiers fiables.
- Effectuer si nécessaire des visites sur les lieux pour procéder à la vérification des actifs.
- Travailler en étroite collaboration avec les responsables et tous les employés concernés par l'exécution du mandat.
- Contracter au besoin le ou les bailleurs pour toutes informations jugées importantes.

- Avoir recours à l'inspection, l'observation, l'enquête, la corroboration, le calcul et l'analyse pour réunir suffisamment d'informations probantes pour étayer le rapport.
- Respecter le secret professionnel quant aux données et aux techniques utilisées dans l'exécution du programme.
- Emettre un rapport de vérification avec précision sur la portée de la vérification et opinions sur l'exécution du budget, le mode de fonctionnement en vigueur, la gestion des programmes et le respect des accords interinstitutionnels. D'autre part, ce rapport vise aussi à exprimer notre opinion sur le degré de fiabilité et de fidélité des états financiers conformément aux normes et principes comptables généralement reconnus, aux lois du pays et toutes autres exigences spécifiques exprimées dans les termes de référence.

Extrants Attendus

Ce contrat d'Audit prévoit un rapport de vérification avec :

- Le contexte, les objectifs et l'étendue de la mission
- Opinion sur le rapport financier du projet
- Opinion sur l'étude et l'évaluation du contrôle interne
- Opinion sur le respect des lois, des règlements établis et les termes de l'Accord relatif au projet.
- Et des recommandations sur les faiblesses décelées dans l'application du contrôle interne.
- Commentaires de La Direction de ROPAGA avec ses points de vue sur les résultats et conclusions de la vérification.

IV- RESULTATS DE LA VERIFICATION

L'audit du Programme de Développement Local de ROPAGA qui recouvre deux projets a été réalisé à Port-au-Prince avec la présence des membres de l'IAG (Instance d'Accompagnement et de Gestion): le responsable de programme, le responsable de développement et de gestion d'entreprises et la secrétaire-comptable.

Les rapports financiers correspondants aux activités des deux partenaires sont identifiables séparément mais ils ont été présentés sur une base consolidée. Les pièces justificatives sont conformes aux normes et classées par rubrique.

Les résultats de l'audit sont présentés sur la même base consolidée à travers deux (2) rapports :

- le rapport du vérificateur sur les états financiers audités.
- le rapport du vérificateur sur la compréhension de la structure du contrôle interne de ROPAGA.

Etats financiers

A notre avis, les rapports financiers présentant le Tableau comparatif Budget/Dépenses, présentent fidèlement, à tous égards importants, les rentrées et sorties de fonds pour le « Projet d'Appui – Renforcement des acquis du ROPAGA en vue du désengagement de Kombit ». Financé par KOMBIT pour la période allant du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 et le projet : « Sécurité Alimentaire des productrices/teurs - No 110922 » Financé par CORDAID pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le budget et les dépenses de ROPAGA présentés dans le rapport consolidé n'ont pas été audités car ils ne répondent pas à la logique de comptabilité de caisse qui suppose des apports en financement et des déboursés réels. Cette approche a déjà fait l'objet de recommandations dans les audits antérieurs.

Système de contrôle interne

En général, les transactions sont bien documentées et font l'objet d'autorisation signée par les personnes dans la position hiérarchique appropriée. ROPAGA utilise des formulaires (vouchers) pour consigner les opérations administratives et comptables. Dans les limites du champ couvert par la vérification, nous avons constaté qu'il existe, cependant, quelques transactions qui ne sont pas documentées convenablement et pour lesquelles nous formulons des recommandations.

Respect des lois, règlements et termes des contrats

Le paiement des taxes et des assurances déduites à la source sur les salaires sont versés régulièrement aux institutions étatiques concernées et les accords avec les partenaires sont suivis et respectés dans l'exécution du programme.

V- RAPPORT DU VERIFICATEUR

A

Monsieur François Fils CHARLES

Coordonnateur du ROPAGA

Jérémie, Haïti

Monsieur,

Nous avons vérifié les Tableaux comparatifs Budget/ Dépenses du «Projet d'Appui – Renforcement des acquis du ROPAGA en vue du désengagement de Kombit » financé par KOMBIT pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du projet : « Sécurité Alimentaire des productrices/teurs - No 110922 » financé par CORDAID pour la période allant du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 exécutés dans le cadre du Programme de Développement Local de ROPAGA. Ces états relèvent de la responsabilité de la Direction de ROPAGA. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit

consiste à examiner, de manière exhaustive ou par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Un audit consiste aussi à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états pris dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers ci-joints: **les Tableaux comparatifs Budget/ Dépenses,** présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Programme de Développement Local de ROPAGA pour les deux projets ci-dessus cités respectivement financés par KOMBIT pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et par CORDAID pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 novembre 2014.

Bervin LAPOMMERAY, CPAH

Fait à Port-au-Prince, le 29 avril 2016

VI- ÉTATS FINANCIERS DE ROPAGA

VII- NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 - Généralités :

Le processus d'autonomie administrative de ROPAGA commencé en 2011 et poursuivi en 2012 a permis de réaliser les activités prévues dans le Programme de développement local 2011-2014. Si les deux premières années se sont déroulées sans heurt, 2013 et 2014 ont été marquées par une crise institutionnelle qui a laissé des séquelles plus ou moins graves dans l'administration des fonds du programme. Par la suite, l'équipe actuellement en place a pu reprendre le contrôle et produire les états financiers faisant l'objet de cet audit.

Note 2 - Principales conventions comptables :

a – Les états financiers:

Les transactions du projet sont comptabilisées sur une base de caisse à partir du logiciel Quickbooks. Par conséquent, les financements et les revenus sont enregistrés au moment où ils sont reçus plutôt qu'au moment ils sont approuvés ou gagnés et les dépenses sont reconnues lorsqu'elles sont payées plutôt que lorsqu'elles sont encourues. L'exécution du projet a été réalisée à partir de comptes de banques spécifiques à l'usage exclusif du projet.

ROPAGA n'a pas présenté de Bilan cette année. Ils disent être en train de mettre sur pied les moyens nécessaires pour y arriver bientôt.

S'agissant des subventions et des dépenses propres de ROPAGA, elles font l'objet d'un budget annuel sur la base que les revenus réalisés à partir des activités déjà existantes sont des apports de l'Organisation. Cette pratique ne convient pas étant donné que les revenus provenant des activités ne constituent pas un argent (apport) frais et devraient être pris en compte dans un état des résultats annuel ainsi que les dépenses propres y relatives pour dégager un profit qui alimenterait les fonds propres de ROPAGA.

b - Politique de change :

ROPAGA effectue périodiquement des transactions de changes pour alimenter les comptes gourdes à partir du compte dollars. Les dépenses réalisées en gourdes sont enregistrées au taux du jour de la dernière transaction de change jusqu'à épuisement des disponibilités en gourdes.

La comptabilité du projet est tenue en dollars américains et les états financiers exprimés dans la même monnaie.

Note 3 - Subventions CORDAID ET KOMBIT

Recettes provenant de versements de CORDAID durant la période: 1 décembre 2014-30 Novembre

Date: 30 Novembre 2015	Devise	Montant
19/12/2014	USD	
23/06/2015	USD	
6/8/2015	USD	
	USD	
TOTAL	USD	

Conversion de la période: 1 décembre 2014-30 Novembre 2015, CORDAID

Date: 30 Novembre 2015	Devise	Montant	Taux de Change	Devise	Montant obtenu
2/2/2015	USD		46.90	HTG	469,000.00
24/3/2015	USD		47.10	HTG	471,000.00
25/5/2015	USD		47.80	HTG	478,000.00
27/5/2015	USD		48.15	HTG	144,450.00
5/6/2015	USD		48.85	HTG	73,275.00
30/6/2015	USD		52.60	HTG	52,600.00
14/8/2015	USD		51.60	HTG	258,000.00
14/10/2015	USD		52.35	HTG	104,700.00
13/11/2015	USD		53.85	HTG	107,700.00
23/11/2015	USD		54.70	HTG	109,400.00
TOTAL	USD		48.78	HTG	2, 268,125.00

Recettes provenant de versements de KOMBIT durant la période: 1 Janvier-31 décembre 2015

Date: 31 Décembre 2015	Devise	Montant
26/1/2015	USD	19,982.50
10/4/2015	USD	19,982.50
6/7/2015	USD	19,982.50
14/10/2015	USD	19,982.50
TOTAL	USD	79,930.00

Conversion de la période: 1 Janvier-31 décembre 2015, KOMBIT

Date: 31 Décembre 2015	Devise	Montant	Taux de	Devise	Montant obtenu
7/4/2015	USD	5,000.00		HTG	235,750.00
30/6/2015	USD	10,000.00		HTG	531,000.00
3/12/2015	USD	8,003.30		HTG	460,189.75
TOTAL	USD	23,003.30		HTG	1, 226,939.75

VIII- RAPPORT DU VERIFICATEUR SUR LE CONTROLE INTERNE

A

Monsieur François Fils Charles

Coordonnateur du ROPAGA

Jérémie, Haïti

Monsieur,

Nous avons vérifié les Tableaux comparatifs Budget/ Dépenses du « Projet d'Appui – Renforcement des acquis du ROPAGA en vue du désengagement de Kombit » financé par KOMBIT pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du projet : « Sécurité Alimentaire des productrices/teurs - No 110922 » Financé par CORDAID pour la période allant du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 exécutés dans le cadre du Programme de Développement Local de ROPAGA. Ces états relèvent de la responsabilité de la Direction de ROPAGA. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états ne comportent pas d'anomalies significatives. Le mandat consiste aussi à produire une évaluation du système de contrôle interne de façon à

déterminer si les éléments du système permettent de produire des états avec un degré raisonnable de fiabilité et formuler le cas échéant, des recommandations appropriées.

La Direction de ROPAGA est responsable de l'établissement et du maintien d'un système de contrôle interne relatif à la gestion des fonds alloués par les bailleurs de fonds et de ceux générés par l'institution. L'objectif d'un système de contrôle interne est de fournir à la Direction un degré raisonnable, et non une certitude absolue que les éléments d'actifs sont protégés contre les pertes, l'utilisation abusive et non autorisée, et que les transactions sont exécutées avec l'autorisation de la Direction, en accord avec les termes contractuels et correctement enregistrées, ceci permettant la préparation de rapports exempts d'anomalies significatives.

A cause des limitations inhérentes à tout système de contrôle interne, des erreurs ou des irrégularités peuvent se produire et ne pas être détectées. De même, l'évaluation de tout système de contrôle interne peut ne pas s'appliquer à l'avenir, dû au fait de la désuétude de certaines politiques et procédures ou de leur inefficacité si elles ne sont plus suivies.

Suite à l'évaluation et l'observation portant sur les politiques et procédures de gestion, les contrôles comptables, la structure organisationnelle, le respect des dispositions contractuelles, la consultation des documents comptables, nous avons relevé certaines faiblesses qui méritent d'être reportées :

- 1. Suivi des recommandations de l'audit antérieur.**
- 2. Organisation et performance du système comptable.**
- 3. Procédures administratives.**

Notre examen de la structure du contrôle interne n'était pas de nature à révéler tous les aspects du contrôle interne qui devraient être signalés ni, par conséquent, toutes les situations à signaler que l'on considère comme faiblesses importantes, selon la définition ci-dessus. Cependant, à notre avis, les lacunes signalées précédemment tout en ne constituant pas des faiblesses importantes susceptibles d'entraîner des biais importants dans les états financiers à vérifier, exigent que des décisions soient prises en vue de les corriger.

Ce rapport s'adresse exclusivement à la Direction de ROPAGA et ses partenaires.

Bervin LAPOMMERAY, CPAH

Fait à Port-au-Prince, le 29 avril 2016

IX- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. Suivi des recommandations de l'audit antérieur.

Points positifs :

- Les budgets contractuels en exécution pour les deux projets étaient bien maîtrisés.
- La comptabilisation des salaires a été nettement améliorée.
- Les frais de banques sont comptabilisés correctement.

Points négatifs :

- Au lieu de procéder aux améliorations nécessaires pour une présentation conforme, l'organisation n'a pas présenté de Bilan dans le jeu des états financiers. cette position représente un retour en arrière.
- La documentation des opérations de distribution aux bénéficiaires et de livraison de biens au niveau des sections rurales est toujours faible.

2. Organisation et performance du système comptable.

Constats :

a. Le système comptable n'est pas configuré pour produire des états financiers consolidés (Bilan et Etat des résultats) des activités de ROPAGA.

La charte des comptes ne prend pas en compte les différents secteurs d'activités (crédit, pépinières, élevage, etc.) et n'est pas formaté en fonction de la complexité du fonctionnement de ROPAGA.

Les budgets 2013 et 2014 ont été biaisés par une mauvaise estimation des apports de ROPAGA. On y a inclus comme apports les fonds de roulement du programme de crédit et du fonds de solidarité qui font déjà partie du patrimoine de ROPAGA.

Recommandations

- a. Il faut reconfigurer le système comptable informatisé pour le permettre de prendre en compte tous les éléments nécessaires à la production d'un bilan présentant la situation exhaustive de ROPAGA.

Les budgets annuels ne peuvent plus considérer comme apports de ROPAGA les portefeuilles de crédit et les revenus de ventes de plantules qui devraient être un élément de son bilan. Seuls les revenus nets d'intérêt gagnés pendant l'année et les profits nets sur les opérations de vente pourraient être considérés comme l'apport de ROPAGA pour la période.

Il faut déterminer la valeur actualisée de tous les actifs mobiliers et immobiliers et les enregistrer dans les livres pour être présentés au Bilan de la prochaine année.

3. Procédures administratives

Constats :

- a. **documentation des étapes dans les processus d'achat, de livraison et de distribution.**

- Dans les opérations d'achat, de livraison et de distribution de semences et de boutures à des bénéficiaires, seule la transaction d'achat est bien documentée. La livraison et la distribution ne le sont pas.

- Dans le cadre de la distribution de poules, des bénéficiaires ont payé une contribution de 100 gourdes. Cette pratique n'a pas été constatée ailleurs.

- b. **Documentation des séances de formation.**

- Les séances de formation ne sont soutenues que par la feuille de présence et des paiements de nourriture sans mentionner le thème ni le contenu de la formation.

c. Paiement des taxes et redevances sociales

Dans le but de réduire les frais bancaires liés à la certification des chèques, les taxes mensuelles et les redevances sociales sont payées par des chèques à l'ordre d'employés de ROPAGA qui se chargent de les convertir en cash.

Recommandations

- a. Dans la perspective de la justification des dépenses et pour faciliter le contrôle interne, toutes les étapes d'un processus doivent être documentées par un ou des justificatifs qui attestent de l'occurrence et de la réalité de cette activité.

Dans les cas de biens achetés pour être distribués (semences, volailles, etc.), les accusés de réception par les bénéficiaires finaux sont la preuve de l'aboutissement du processus et font partie des justificatifs à présenter à l'auditeur.

- b. Les séances de formation doivent être appuyées non seulement par les feuilles de présence mais aussi par des documents montrant le thème et le contenu de la formation développé par le formateur. Dépendant de son importance, il peut même être nécessaire de présenter un rapport de formation.

- c. Le paiement des taxes et redevances sociales aux institutions étatiques (DGI, ONA, OFATMA, etc..) doit être effectué dans le strict respect des normes administratives et légales dans le but de pouvoir à tout moment en faire la preuve en cas de litige ou de contestation éventuelle.

X- COMMENTAIRES DE LA COORDINATION DE ROPAGA.